Quarante-sixième année. — N° 180.

(EDITION DU MATIN)

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

SAMEDI 29 JUIN 1901.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5

Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Hiram Lemaire, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

RETRAITES OUVRIÈRES

Paris, vendredi, 27 juin 1901.

S'il était besoin d'une preuve établissant que le projet de loi sur les caisses de retraites ouvrières mal venu ne contente personne, nous la trouverions dans le nombre insolite des contre-projets qu'il a fait naître. La Chambre a dû en écarter une demi-douzaine, chacun d'eux, cependant, de l'aveu du rapporteur, contenait des dispositions très défendables, quelques-unes, même, supérieures à celles préconisées par la commission.

C'est ainsi que, bien que demandant à la Chambre de repousser le contre-projet de l'abbé Lemire, M. Guieysse a dû reconnaître que, sur plusieurs points, satisfaction avait du déjà être donnée à notre éminent ami, et promettre qu'on tiendrait compte de ses observations au fur et à mesure de la discussion des articles.

Très modestement, le rapporteur s'est borné à prier la Chambre de ne pas prendre le contre-projet comme base de discussion. La majorité n'a pas voulu refuser à M. Guieysse cette petite satisfaction d'amour-propre. Mais, de cette déclaration, il semble que la commission elle-même se rend compte que son propre projet n'est qu'une simple ébauche, qu'il faudra dégrossir, compléter, parfaire, avec les données mêmes de M. l'abbé Lemire.

Ainsi, il est vraiment inconcevable que, dans un projet d'assurance ouvrière, on n'ait pas mis au premier plan l'invalidité, car, si quelque infortune mérite soulagement, c'est bien, on le reconnaîtra, celle qui trouve sa cause dans une infirmité, d'où que provienne cette infirmité, et quelque soit l'âge de l'ouvrier qui en est atteint.

Le projet de la commission ne considère cependant l'invalidité que comme un titre secondaire à la pension de retraite.

M. l'abbé Lemire, au contraire, veut assurer tout d'abord, une pension à l'invalidité. L'invalidité n'a point d'âge, observe-t-il fort justement ; c'est elle qu'il faut secourir au contraire. Le travail est pour l'homme un devoir à tout âge, et c'est une fausse conception des nécessités sociales que de vouloir créer une nouvelle classe de rentiers à un âge déterminé.

Certes, l'ouvrier, que l'âge a touché, mérite qu'on lui vienne en aide, et c'est une pensée juste et humaine que de vouloir, par un secours, compenser la disparition de la vigueur première ; mais ce secours doit toujours être inférieur à la pension d'invalidité, devant laquelle il s'effacera lorsque la faiblesse senile sera devenue de l'invalidité.

M. l'abbé Lemire distingue donc, et avec raison, entre les deux sortes de pension, celle de l'invalidité, et celle de la vieillesse, et il donne résolument le pas à la première.

En second lieu, pourquoi, alors que l'on fait une loi d'intérêt général, exclure de parti pris des avantages de celle-là plusieurs catégories de salariés, comme les domestiques, les modestes auxiliaires des professions libérales, clerc d'avoué, clerc d'huissier, clerc de notaire, etc.

Contre cette exclusion, M. l'abbé Lemire protestait, et sur ce point, il obtenait satisfaction immédiate. M. Millerand l'interrompait pour lui donner l'assurance que la loi aurait le caractère de généralité qu'il réclamait, tout en admettant, avec la commission, le principe de l'obligation.

M. l'abbé Lemire s'est élevé contre le taux exorbitant des cotisations, prévu par le projet du gouvernement ; il a fait remarquer qu'il était quatre fois plus élevé que celui de la loi allemande. Si on fait du versement à la caisse des retraites, une obligation pour l'ouvrier, faut-il encore ne pas lui rendre ce versement impossible ; il ne faut pas, sous prétexte de faire une loi sociale, ruiner l'industrie par des charges écrasantes, et imposer aux ouvriers un sacrifice insupportable.

Devant la justesse de cette observation, M. Guieysse s'est empressé de déclarer que le taux prévu par ce projet, de 5, 10 et 15 centimes par jour, n'était pas intangible, et que la Chambre avait toute latitude de le réduire au cours de la discussion.

Il est encore un reproche qu'on doit faire au projet du gouvernement : il institue une caisse centrale unique bureaucratique, au lieu d'adopter le système des caisses régionales qui a fait ses preuves en Allemagne. La France se meurt de l'excès de la centralisation ; c'est la sangue étroite dans laquelle est étouffée l'initiative privée, et voilà que, s'agissant de faire la plus importante réforme sociale du siècle, le pouvoir central, au lieu d'en profiter pour donner à la province un peu de vie, cherche à faire affluer, vers Paris, à pomper les derniers capitaux disponibles : les produits de l'épargne ouvrière.

M. l'abbé Lemire a mis si heureusement en lumière les inconvénients de cette centralisation outrancière que M. Millerand a signé une demi capitulation, en promettant l'établissement de caisses succursales en province. Encore un peu et le ministre se déclarera partisan des caisses régionales autonomes.

Mais, si les exceptions injustifiées, créées par le projet, doivent disparaître, si le taux des versements peut être baissé, si etc... que reste-t-il du projet du gouvernement ? L'honneur d'avoir servi de base à la discussion ! pas même. Les dispositions que le ministre et la commission ont déjà promis d'emprunter au contre-projet de l'abbé Lemrie et celles que la discussion permet d'espérer qu'on lui prendra encore, feront vraiment du contre-projet de notre ami, la base de la loi d'assurance sociale qu'attend le monde du travail. Et ce sera un honneur pour la démocratie chrétienne d'avoir, en la personne de l'un des siens, et le meilleur, si puissamment contribué à cette grande œuvre.

H. SARRAZANAS.

Informations

LES ASSOCIATIONS

Paris, 27 juin. — La commission des associations s'est réunie aujourd'hui. Quinze membres seulement étaient présents. Elle a décidé d'adopter sans modifications le texte du projet de loi, retour du Sénat. Cette décision a été votée par dix voix contre trois, celles de MM. Renault-Morlière, de Chambrun et l'abbé Lemire. Deux membres se sont abstenus : Ce sont MM. Compayré et Casals.

Après avoir adopté le texte du projet de loi retour du Sénat, la commission a aussitôt approuvé le rapport de M. Trouillot qui sera déposé ce soir sur le bureau de la Chambre.

Mme LOUBET

Paris, 27 juin. — Mme Loubet a visité, ce matin, l'exposition organisée au profit de l'orphelinat des Arts. Elle a été guidée dans sa visite par Mme Marie Laurent.

Avant de se retirer, Mme Loubet a remis à la trésorière de l'œuvre une somme de cent francs destinée aux orphelins.

M. EMILE OLLIVIER EN SIMPLE POLICE

Paris, 27 juin. — Des amis et admirateurs d'Alphonse Lamartine, ont fondé, il y a environ un demi-siècle, une société dont le but est de maintenir par la propagande et la publication de ces œuvres, la mémoire du grand écrivain.

La « Société des œuvres de Lamartine » a 600 actions qui sont entre les mains d'actionnaires parmi lesquels on relève notamment les noms de MM. Jules Lemaître, François Coppée, Emile Ollivier et M. Debard.

Ce dernier, qui possède à lui seul plus de 300 actions, a émis récemment l'idée de provoquer la dissolution de la Société.

Dans le but d'empêcher la mise à exécution de ce projet de dissolution, M. Emile Ollivier a adressé, à M. Debard, une lettre dont celui-ci aurait considéré certains termes comme empreints d'une vivacité offensante.

M. Debard avait cité l'auteur de cette missive devant le tribunal de simple police de Paris pour contravention d'injures non publiques et réclamait une condamnation en un franc de dommages-intérêt.

L'affaire fut plaidée il y a quinze jours, en l'absence d'ailleurs de M. Emile Ollivier qui s'était fait représenter. La sentence devait être rendue aujourd'hui. Elle ne l'a pas été pour cette raison que, dans l'intervalle, M. Debard s'est désisté.

LES DOUANIERS

Paris, 27 juin. — Un certain nombre de députés ont déposé, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi ayant pour objet d'assimiler le traitement et l'avancement des agents du service actif des douanes jusqu'au grade de sous-officier inclusivement, à ceux de la gendarmerie.

LA DUREE DU SERVICE MILITAIRE

Paris, 27 juin. — Un certain nombre de députés parmi lesquels MM. Lerolle, Rose, Monsservin, Gay, Dussaussoy, Tailliandier et de Gailhard Bancel ont déposé une proposition de loi tendant à la création d'un diplôme agricole, dispensant les titulaires de deux années de service militaire.

Pour obtenir ce diplôme il faudrait passer, avec succès, devant une Faculté de l'Etat, un examen d'agriculture, suivant un programme établi par le Ministre de l'agriculture.

Le nombre de diplômes serait fixé chaque année par les ministres de l'agriculture et de la guerre.

DUEL PARLEMENTAIRE

Paris, 27 juin. — Un incident très vif a troublé, hier, l'audience secrète de la Haute-Cour.

Au cours d'une discussion juridique engagée entre MM. Aucoin et de Casabianca, M. Le Provost de Launay, s'adressant à M. Aucoin, s'est écrié :

— Laissez donc parler ce grotesque.

M. Aucoin a répondu sur le même ton.

D'où constitution de témoins : MM. le général Charreyron et Papillaud, pour M. Le Provost de Launay ; MM. Millies-Lacroix et Destieux-Junca, pour M. Aucoin.

Paris, 27 juin. — Le duel entre MM. Le Provost de Launay et Aucoin a eu lieu ce matin. Deux balles ont été échangées sans résultat.

RANAVALO A L'HOTEL-DE-VILLE

Paris, 27 juin. — La reine Ranavalo est venue, hier, à quatre heures, à l'Hôtel-de-Ville. M. Autrand, secrétaire général de la préfecture, et de nombreux conseillers municipaux l'attendaient à l'entrée des salons. Au bras du secrétaire général, la reine s'est dirigée d'abord vers le cabinet du président du conseil municipal, où MM. Dausset et Autrand lui ont souhaité la bienvenue au nom de la municipalité. Puis elle a visité les salons et est revenue au cabinet de M. Dausset, où un lunch était préparé. Le président du consil municipal lui a alors offert une coupe de champagne, puis a prononcé quelques paroles auxquelles la reine a répondu. Après s'être reposée quelques instants, la reine a quitté l'Hôtel-de-Ville, accompagnée jusqu'à son landau par MM. Dausset et Autrand. Une fort belle gerbe de fleurs, que lui avait offerte le président, n'a pu trouver place dans la voiture, mais gracieusement, la reine en a détaché quelques roses qu'elle a piquées à son corsage.

LE DEPART DES CHARTREUX

Lyon, 27 juin. — Un journal de notre ville publie la dépêche suivante de Grenoble :

« On annonce — sous réserves — que les Chartreux songeraient à quitter définitivement la Grande-Chartreuse pour aller s'établir en Autriche. La loi sur les Associations serait, paraît-il, la cause déterminante du départ. Si le fait est vrai, tout le Dauphiné perdra énormément, car la générosité des Chartreux pour notre province est inépuisable. »

L'AFFAIRE RICHETTO

Lyon, 27 juin. — Le défilé des témoins continue, coupé, ça et là, de phrases typiques de l'accusé. Richetto est toujours souriant ; il répond uniformément : « Cela ne me regarde pas », ou « Cela n'a pas d'importance ».

Il surmonte visiblement les fatigues de l'audience. « On me fait manger à mon aise depuis deux jours, déclare-t-il, alors qu'en prison je n'ai, pendant dix-huit mois, déchiqueté que des restes de fourrière. »

Mme Loriquet, fille d'une des victimes, la veuve Catinot, reconnaît formellement pour avoir appartenu à sa mère divers objets trouvés dans la loge de Richetto.

La chaleur est telle dans la salle que plusieurs témoins se sont trouvés mal.

LE KRACH DE LEIPZIG

Leipzig, 27 juin. — Les journaux de ce matin annoncent que M. Exner, directeur de la Banque de Leipzig, a été arrêté hier soir, où il fut mis à la disposition du procureur général.

Les Retraites Ouvrières

Nouvelle réunion de la commission. M. Guieysse reprend ses fonctions

Paris, 27 juin. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie ce matin avant la séance pour examiner la situation créée par la démission de M. Guieysse, de ses fonctions de rapporteur. Vingt membres étaient présents.

Le président, M. Louis Ricard, a tout d'abord rappelé que la commission avait décidé que dès le jour de l'ouverture de la discussion publique du projet sur les retraites ouvrières, elle ne voterait pas sur les contre-projets présentés.

Dans ces conditions, le vote sur le contre-projet Denys-Cochin émis hier doit être considéré comme non-avenu. La commission s'est rangée à l'avis de son président. Elle a adopté à l'unanimité, sur la proposition de MM. Audiffred, Mirman et Bérard, une motion autorisant M. Guieysse, rapporteur, à continuer de défendre devant la Chambre le texte du projet élaboré par la commission, chaque membre conservant sa liberté d'action. Le rapporteur, cédant aux instances de ses collègues, a alors repris ses fonctions en rappelant que l'amendement Cochin, créant les deux caisses ouvrière et patronale, ne viendra en discussion que sur l'article 3.

L'Union Socialiste-Révolutionnaire

UN MANIFESTE

Nous avons annoncé que les dissidents du Congrès de Lyon, c'est-à-dire les guesdistes, les blanquistes et quelques fédérations départementales, avaient décidé de fonder entre eux l'« Union socialiste révolutionnaire ». Cette nouvelle « union » vient de lancer le manifeste suivant que nous publions à titre d'information :

Aux socialistes révolutionnaires organisés

Citoyens,

En appelant à se rejoindre dans une union socialiste révolutionnaire tous ceux qui ont compris la nécessité impérieuse de s'unir, sans aliéner leur autonomie propre, en vue de l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste, les organisations, fédérations et groupes soussignés ne font que compléter une œuvre commencée depuis plus de deux ans.

La nécessité de maintenir, contre tous les éléments de déviation qui se couvraient du nom de socialisme, la lutte de classe imposée au prolétariat contre toutes les fractions de la bourgeoisie et contre l'Etat bourgeois qui leur sert tour à tour ou simultanément d'instrument de conservation et d'oppression sociale, avait déjà rapproché, dans un accord de plus en plus étroit, plusieurs des organisations révolutionnaires qui suivaient, auparavant, une route parallèle. Et cet accord a été affirmé à plusieurs reprises.

Lorsque l'entrée de Millerand au ministère vint couronner par un éclat particulièrement scandaleux la politique de compromissions poursuivie depuis longtemps, l'A. C., le P. O. F. et le P. S. R. s'engageaient, par un manifeste commun, à maintenir jusqu'au bout leur union pour la rectification de la marche socialiste.

Au Congrès de la salle Japy, ces organisations défendaient et faisaient triompher ensemble l'affirmation du devoir d'opposition constante qui est celui du parti socialiste, et ensemble elles garantissaient, pendant une année, au Comité général, cette tactique indispensable contre la persistance des déviateurs à annuler dans la pratique les décisions formelles du Congrès.

L'intrigue ministérialiste, par ses procédés de falsification, s'assurait dans les deux Congrès suivants une apparence de majorité. Elle forçait, à la salle Wagram, le P. O. F., à la salle des Folies-Bergère de Lyon le P.S.R. et l'A. C., unis à plusieurs fédérations autonomes qui s'étaient déjà prononcées, au point de vue de la tactique, contre toute participation socialiste au ministère — à reconnaître l'impossibilité de toute entente et à plus forte raison de toute unité avec des hommes décidés à entraîner le prolétariat dans une voie contraire à la dignité et à l'intérêt supérieur socialistes.

D'ailleurs, quoique ayant agi un instant en apparence sur des terrains différents, les diverses organisations nationales signataires du manifeste attestaient cependant leur accord de la façon la plus formelle, en préparant et en soumettant à tous les groupements socialistes, tant en leur nom qu'au nom de la Fédération autonome du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin, un projet d'unification des forces socialistes révolutionnaires.

Aujourd'hui, rassemblés, nous faisons appel à tous les éléments fermes et conscients qui ne sont pas encore liés par des liens d'une unité factice, bien résolus à n'écarter que ceux qui ne reconnaîtraient pas avec nous les bases nécessaires de toute action socialiste.

L'Union socialiste révolutionnaire comprendra donc des organisations, des fédérations et provisoirement d'autres groupements, en attendant qu'ils aient trouvé le moyen de constituer des fédérations. Y auront leur place toutes les organisations, fédérations et groupes qui, d'accord sur les fondements essentiels du socialisme établis par l'ensemble des Congrès nationaux et internationaux, sont convaincus que, parti de révolution, et par conséquent d'opposition à l'Etat bourgeois, le parti socialiste, s'il a pour devoir d'arracher toutes les réformes susceptibles d'améliorer les conditions de lutte de la classe ouvrière, ne saurait en aucune circonstance, par la participation au pouvoir central, par le vote du budget, par des alliances avec des partis bourgeois, fournir aucun des moyens pouvant prolonger la domination de la classe ennemie.

Les organisations, fédérations et groupes entrés dans l'union se font représenter par des délégués dans un Conseil central, dans lequel les décisions engageant une action commune devront être prises d'un commun accord.

Le Conseil central aura à prendre toutes les mesures nécessitées par les circonstances et susceptibles de préparer l'unification organique progressive de tous les éléments rapprochés dans l'union.

Citoyens,

La situation est désormais bien nette. Les éléments étrangers ou ennemis qui entravaient le développement indispensable d'une unité croissante de doctrine, de propagande et d'action, sont définitivement hors de notre route.

A nous maintenant de concentrer nos efforts et, grâce au lien permanent constitué par l'union socialiste révolutionnaire et qui se fera chaque jour plus fort et plus visible, de marcher ensemble à la conquête du pouvoir politique, seul, entre les mains de la classe prolétarienne, seul instrument de son émancipation.

Vive la révolution sociale !

Pour l'Alliance communiste révolutionnaire : Berthaut, conseiller municipal de Paris ; Chéradame ; Dejeante, député de la Seine ; Faillet, conseiller municipal de Paris ; Groussier, député de la Seine ; Marchand et Tessier. — Pour la Fédération socialiste révolutionnaire autonome des Deux-Sèvres et de la Vendée : Boisseau, Laidet, Monnier, Paul Pillet, Henri de la Porte. — Pour la Fédération socialiste révolutionnaire autonome du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin : Conroy, Henri Perrin, Maxence Roldes. — Pour la Fédération des groupes des travailleurs socialistes de la deuxième circonscription de Senlis (Oise) : Alexandre Andrieux. — Pour la Fédération autonome de Seine-et-Oise : Favrais, Jouandanne, Vogt, maire de Persan. — Pour les groupes socialistes d'Auxerre et d'Avallon adhérents à la Fédération autonome de l'Yonne : Jacques Loyre, Isidore Bonnin, secrétaires. — Pour le groupe central du 11e arrondissement de Paris : E. Frémont. — Pour le Parti ouvrier français : Gustave Delory, maire de Lille ; P. Constans, maire de Montluçon ; H. Millet, maire de Romilly ; Pérot (Reims) ; docteur Bach (Toulouse) ; docteur Greffier (Grenoble) ; Péronin (Lyon) ; R. Lavigne (Bordeaux) ; Compère-Morel (Bretteuil) ; Jean Giédion (la Boissière) ; Ousmin, P.-Marius, André, Dupy, Renard, C. Bonnier, Sauvanet, député de l'Allier ; Bracke, René Chauvin, G. Faejat, Ed. Fortin, Et. Pedron, René Prevost, Lucien Roland, F. Roussel, maire d'Ivry ; A. Zévaès, député de l'Isère ; Jules Guesde et Paul Lafargue, secrétaires du Conseil national. — Pour le parti socialiste révolutionnaire : Maurice Allard, député du Var ; Argyriadès, Blum, J.-L. Breton, député du Cher ; Calmels, Capjuzan, E. Chauvière, député de la Seine ; Coutant, député de la Seine ; Louis Dubreuilh, J. Dupas, Ebers, C. Guyot, Laffitte, Londrin, conseiller municipal de Paris ; Ch. Lolange, député de l'Allier ; Alfred Lefebvre, H. Le Page, Léon Martin, Ch. Noir, E. Pasquier, Henri Place, Rossignol, Marcel Sembat, député de la Seine ; Albert Tanger, Eug. Thomas, conseiller général de la Seine ; Ed. Vaillant, député de la Seine ; Walter, député de la Seine.

Il est assez piquant de remarquer que, parmi les signataires de ce manifeste érigeant en principe la non-participation du parti socialiste au vote du budget, figure le rapporteur du budget des postes et télégraphes.

LE DEPART DU COMTE DE LUR-SALUCES

Paris, 27 juin. — C'est ce matin, à sept heures et quart, que le comte de Lur-Saluces, condamné à la peine du bannissement par la Haute Cour, est parti pour l'exil.

M. Cochefert, chef de la sûreté, accompagné de son secrétaire, M. Monniot, et de deux agents, était allé le chercher à six heures et demie à la prison de la santé, en landau de remise. Dès son arrivée à la prison, le chef de la sûreté, envoyait prévenir M. de Lur-Saluces, et procédait à la formalité de la levée d'écrou. Le comte était prêt ; il était vêtu d'un pantalon clair, d'un gilet blanc et d'une jaquette foncée, et coiffée d'un chapeau de paille. Il portait, sur le bras, un pardessus de demi-saison.

Après avoir adressé ses remerciements au directeur de la prison, pour les égards dont il avait été entouré pendant sa détention, le comte de Lur-Saluces s'est mis à la disposition du chef de la sûreté, qui l'a fait monter dans le landau, où M. Cochefert et son secrétaire ont pris place à leur tour.

Au moment du départ de la prison, de nombreux amis et curieux, qui stationnaient, ont salué le condamné. La voiture, que suivait un fiacre avec les deux agents, s'est dirigée apparemment vers la gare du Nord. Dans le trajet de la prison à la gare, M. de Lur-Saluces a causé avec le chef de la sûreté, évitant de parler avec ce fonctionnaire de la condamnation dont il est l'objet. Le train s'est mis en marche à sept heures un quart. Le comte est arrivé après un bon voyage, à Erquelines ; le train n'allant pas plus loin, l'exilé a déjeuné au buffet de la gare, attendant le passage d'un autre train, se dirigeant sur Bruxelles.

La comtesse de Lur-Saluces n'a pas encore quitté Paris. Devant son hôtel, avenue de Tourville, stationnent plusieurs voitures. La comtesse reçoit ses amis et les membres de la famille ; elle quittera Paris, dit-on, probablement demain, pour aller, à Bruxelles, rejoindre le comte.

L'arrivée à Bruxelles

Bruxelles, 27 juin. — Quand nous arrivons, vers midi et demi, à la gare du Midi, nous y voyons plusieurs messieurs en qui l'on reconnaît facilement des policiers. Ce sont des agents de la police française chargés de filer M. de Lur-Saluces.

Vers une heure, arrivent M. et Mme Buffet, Le train entre en gare peu après.

M. de Lur-Saluces est seul quand il en descend ; il est vêtu d'un costume en alpaga noir, et porte, en main, un petit sac en cuir. M. Buffet s'élance vers lui. Les deux amis, s'embrassent, montent dans une voiture et se rendent rue St-Bernard, au domicile de M. Buffet.

LES TAXES DE REMPLACEMENT A MARSEILLE

Les Lapins !

Marseille, 27 juin. — La nécessité de trouver de nouvelles taxes pour remplacer les droits d'octroi supprimés a excité l'imagination des Conseils municipaux. Dans cette recherche de la matière imposable, les assemblées municipales ont rivalisé de bizarrerie ; la palme semble revenir cependant à celle de Marseille, qui veut établir une taxe de dix centimes sur les lapins domestiques.

Ce que cette taxe aurait coûté à recouvrer ? On ne le sait pas, mais c'eût été vraisemblablement considérable, et il eût fallu, en tout cas, se livrer à de véritables perquisitions pour arriver à découvrir les malheureux lapins.

La Commission départementale des Bouches-du-Rhône qui vient d'examiner les propositions du Conseil municipal a eu la sagesse de donner un avis défavorable à l'établissement de cette taxe. Les lapins marseillais seront vraisemblablement épargnés par l'impôt, mais ils l'auront échappé belle.

SÉNAT

Séance du 27 juin

Présidence de M. Fallières, président. La séance est ouverte à 2 heures 15.

LES TAXES DE LYON

Après l'adoption d'un projet portant ouverture et annulation de crédits, le Sénat aborde l'exament du projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lyon à établir, à son profit, diverses taxes, en remplacement des droits d'octroi supprimés.

Le président, M. Peytral, lit les décrets qui nomment des commissaires du gouvernement pour ce débat. L'urgence est déclarée et la discussion générale est ouverte.

M. Lamarzelle dit qu'il laissera à d'autres le soin de présenter au Sénat les observations qu'appelle l'ensemble du projet de loi. Il ne veut, pour sa part, que discuter une des dispositions de ce projet, l'article 9. Cet article soulève une question de principe et une question de droit primordial. L'orateur donne lecture de l'article qui frappe les établissements d'enseignements libre d'une taxe annuelle de 20 francs par élève interne, et de 10 francs, par élève demi-interne. Les établissements appartenant à l'Etat et au département sont exempts de la taxe.

La taxe, dit-il, frappe donc un catégorie particulière de citoyens.

Cette taxe est manifestement un mauvais impôt, car il présente le double caractère de ne peser que sur une catégorie de contribuables, et de porter atteinte à la liberté de l'enseignement.

M. Gourju après s'être déclaré partisan de la suppression des octrois, démontre que le projet soumis actuellement à la Chambre, renferme des taxes injustes et surtout des taxes excessives.

La suppression de l'octroi d'une grande ville intéresse la collectivisté nationale, et, par conséquent, l'Etat doit y concourir, étant entendu, d'ailleurs, que l'opération est irréalisable sans son assistance. Pourquoi l'Etat n'intervient-il pas ? Il y a des précédents. La Belgique a supprimé ses octrois par voie législative. Le conseil municipal de Lyon lui-même a exprimé le regret que l'Etat n'abandonne pas, au profit des villes, certaines de ses recettes.

M. Gourju termine alors en lisant un contre-projet qui est ainsi conçu :

Article 1er. — Le projet de loi est renvoyé au Gouvernement et à la ville de Lyon pour qu'ils aient à se mettre d'accord sur le mode et la mesure suivant lesquelles l'Etat devra participer à la réforme des octrois.

Article 2. — Afin de permettre à la ville de Lyon d'assurer jusqu'à nouvel ordre les divers services qui dépendent de son administration, elle est autorisée à continuer provisoirement la perception des taxes, et surtaxes d'octroi, actuellement en vigueur.

Article 3. — Cette autorisation cessera de plein droit, le jour où la loi définitive, en préparation, aura été promulguée, et sera devenue exécutoire dans le département du Rhône.

M. GOURJU. — Nous ne demandons pas autre chose que ce que M. le Ministre des Finances vient de décider à l'égard des projets émanés des villes de Lille et de Roubaix. Si la solution que je propose à l'inconvénient de retarder de cinq ou six mois la suppression des octrois, elle nous assure, au moins, un immense avantage, c'est que la réalisation de cette grande mesure sera entreprise dans des conditions qui en assureront le succès. (Applaudissements en centre et à droite).

M. Deloros, rapporteur, dit que l'intervention de l'Etat n'a pas sa raison d'être, et que ce qu'a décidé le Conseil municipal de Lyon, doit être approuvé, car il est le mieux placé pour juger ce qu'il faut faire.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi à deux heures. La séance est levée à 6 heures 40.

Chambre des Députés

Séances du jeudi 27 juin 1901

SEANCE DU MATIN

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Aynard, vice-président.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion : 1° du projet de loi ; 2° des diverses propositions de loi sur les caisses de retraites ouvrières et proposant la création d'une caisse nationale de retraites ouvrières.

M. Denys Cochin s'entretient, au banc de la Commission, avec M. Guyesse, qui a repris sa place de rapporteur.

Contre-projet de M. l'abbé Lemire

M. l'Abbé Lemire développe un contre-projet, dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Sont obligés à l'assurance, contre l'invalidité et la vieillesse, à partir de l'âge de 16 ans révolus, s'ils travaillent pour le compte d'autrui moyennant salaire ou traitement, et si ce salaire ou traitement n'est pas supérieur à 2.400 francs par an, ou s'ils font partie d'une association ouvrière de production : 1° tous les ouvriers, aires, apprentis, domestiques ; 2° tous les employés, quelle que soit la nature de leur emploi. »

C'est, on l'a dit, l'adaptation française de la loi allemande. (Très bien ; très bien).

M Lebon, après l'enquête de 1895, avait, d'ailleurs, déposé une proposition analogue. La répercussion de cette loi sur le budget de l'empire allemand est de 42 millions. Les frais d'administration, pour les caisses régionales allemandes, sont de 6,6/10 % des cotisations.

Au point de vue de ce que la société, pour l'invalidité, a le devoir de faire, je suis d'accord avec M. Mirman sur le principe.

Je ne diffère que sur la méthode. Le besoin constaté par l'invalidité rend le secours de l'Etat obligatoire. (Très bien ; très bien).

Son intervention, pour faire l'assurance contre l'invalidité, est nécessaire, par ce fait qu'il y a un certain nombre de travailleurs qui ne peuvent pas, matériellement parlant, mettre de coté pour leurs vieux jours.

C'est au nom de la loi du salariat, au nom du droit économique, que l'Etat est obligé de reconnaître qu'il est juste de réserver la part de l'invalidité et de la vieillesse.

La loi sanctionne la *familiarité familiale*. Cette solidarité familiale est-elle possible pour l'ouvrier ? Peut-il songer à nourrir ses vieux parents, et à élever ses enfants. En dehors du salariat, il ne trouve rien. C'est donc dans le salariat même qu'il faut chercher le remède. (Très bien.) Il n'y en a qu'un, c'est de constituer une mutualité pour toutes les familles de France ou l'on donnera et recevra, tour à tour.

L'agriculture, par exemple, ne peut prélever sur ses gains, comme l'industrie, de quoi venir en aide aux vieux travailleurs. Il y a un certain nombre d'invalides qui ne demandent pas l'invalidité à la profession. Enfin, il y a une période d'attente. Le manque d'organisation sociale d'hier est cause de la détresse d'aujourd'hui. Il faut donc faire la loi. Cette loi est une loi de progrès. Elle a pour but d'orienter les mœurs. En Allemagne, on prend 2.500 fr. comme base du salariat. La commission est allée jusqu'à 4.000 francs, mais elle a été obligée de dire : Salaire ou traitement ».

L'orateur s'arrête à 2.400 francs. Il comprendra, dans son contre-projet, tous les salariés, quels qu'ils soient, et même les domestiques qui ont besoin d'être protégés pour leur vieillesse aussi bien que les autres travailleurs.

Quant aux petits patrons et aux petits cultivateurs, moitié patrons et moitié ouvriers, la faculté du versement leur est laissée. Pour les étrangers, je n'admets pas qu'on les exclut du bénéfice d'une loi de solidarité humaine, mais on ne doit exiger d'eux des versements que s'ils séjournent en France au-delà d'une année. Quant aux versements eux-mêmes, il faut qu'ils soient faits et par l'ouvrier et par le patron. L'ouvrier doit savoir qu'il verse ou qu'on verse pour lui. Il faut rendre le versement proportionnel aux charges de l'industrie, et il faut prendre soin aussi de ne pas exagérer les charges. On demande, en France, un minimum de 5, de 10, de 15 centimes par jour, alors qu'en Allemagne, on se contente de n'exiger que 1, 2 et 3 centimes. C'est quatre fois plus ; en France, la cotisation est trop forte ; elle n'est pas proportionnelle. Moins on gagne, plus on verse. C'est toujours à celui qui a le moins qu'on demande le plus.

Quant au mode de perception proposé, il a été critiqué largement et je n'ai rien à ajouter. La cotisation allemande est perçue par semaine et non par jour. On apposo un timbre chaque semaine sur une carte qui sert pour une année.

M. MILLERAND, ministre du commerce. — La commission a adopté ce système.

M. l'Abbé Lemire dit : J'en suis très heureux. Le livret sera pour l'ouvrier un livret d'honneur. Que demande-t-on à l'Etat dans le projet de la commission ? On lui demande d'allouer 3 pour 100 aux fonds provenant des versements ouvriers et patronaux. Je demande, au contraire, une subvention de 75 francs, lorsque la rente d'invalidité n'atteint pas 300 francs et une subvention de 50 francs pour les rentes de vieillesse. L'Etat fera face à cette dépense avec les ressources générales de l'impôt.

Dans ce système, la charge totale ne dépassera pas les forces du contribuable français. Le projet de la commission a l'inconvénient de toucher aux lois économiques. Les fonds provenant des versements ouvriers et patronaux ne sont pas la propriété individuelle des ouvriers, puisque cet argent a une destination sociale, un but déterminé.

La loi que la Chambre discute n'est pas une loi d'assurance ; c'est une loi d'épargne. Faire une loi de ce genre, qui repose uniquement sur la propriété individualiste et sur la fécondité du capital, ce n'est pas faire une loi obéissant aux principes sociaux. La loi est destinée à venir au secours des besogneux ; dès lors, majorer davantage les pensions de ceux qui ont le plus versé, c'est faire une injustice.

Mon contre-projet, en cas de mort de l'assuré avant le paiement de la rente, remboursé à la femme ou aux enfants la totalité des versements ouvriers. Ce projet n'est pas un projet de capitalisation, c'est un projet de répartition corrigée. On peut arriver à déterminer la prime fixe demandée aux assurés pour leur garantir la retraite.

Avec ce système, on n'aura plus un capital de 12 milliards à verser, mais on aura, tout au moins, un milliard. On constituera des caisses régionales, mais, entre toutes ces caisses, on établira un fonds commun qui sera la protection des caisses en déficit.

En Espagne, grâce à cette décentralisation des capitaux, on a pu créer des sanatoriums pour les tuberculeux et construire des maisons saines destinées aux ouvriers.

A cette heure, on a consacré 45 millions. Les Allemands ont encore utilisé les fonds provenant des cotisations ouvrières pour faire des travaux d'assainissement et d'irrigation ; il faut donner plus de liberté aux caisses régionales. Enfin, il importe de faire représenter les ouvriers et les patrons dans tous les organismes, qui placeront les fonds des caisses d'assurances.

En terminant, l'orateur exprime le vœu que la République devienne sociale et se plaint qu'il n'y ait plus de ministres socialistes dans le Cabinet. (Hilarité ; applaudissements.)

M. GUIESSE, rapporteur de la commission, est d'accord sur les principes avec M. Lemire, dont les observations seront examinées au fur et à mesure que les articles viendront en discussion. Sur plusieurs points déjà, satisfaction est donnée à M. Lemire.

Quant au mode de prélèvement des cotisations, c'est par un règlement d'administration publique qu'il appartiendra de le déterminer. Les textes de loi ne peuvent arrêter les détails d'application du projet de M. Lemire, comme base de discussion.